

0352686E
ACADEMIE DE RENNES
LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE ANITA CONTI
ESPLANADE ANITA CONTI
35174 BRUZ CEDEX
Tel : 0223501700

ACTE TRANSMISSIBLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Objet : Passation de conventions, de contrats et de marchés

Numéro de séance : 1

Numéro d'enregistrement : 20

Année scolaire : 2017-2018

Nombre de membres du CA : 29

Quorum : 15

Nombre de présents : 23

Le conseil d'administration

Convoqué le : 19/10/2017

Réuni le : 09/11/2017

Sous la présidence de : Gilles Nottebart

Conformément aux dispositions du code de l'éducation, article R.421-25

Vu

- le code de l'éducation, notamment les articles L.421-10, L.421-14, R.421-20, R.421-54
- le code des marchés publics

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration autorise la passation des conventions, des contrats et des marchés

Pièce(s) jointe(s)

☒ Oui ☐ Non Nombre: 1

Libellé de la délibération :

"Rive Sud":

Convention avec l'école de musique Rive Sud dans le cadre de l'animation pédagogique "Opéra".

Résultats du vote

Suffrages exprimés : 22

Pour : 22

Contre : 0

Abstentions : 0

Blancs : 0

Nuls : 0

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'ENSEIGNANT

Entre

Le S.I.M. « Rive Sud », représenté par son président, Monsieur Yves DE MONTZEY, agissant en vertu d'une délibération en date du 03 juillet 2017,

Et d'autre part

Le Lycée Anita CONTI, représenté par Monsieur Gilles Nottebart, proviseur du lycée.

Expose

A la demande de l'équipe enseignante du Lycée Anita Conti composée de Émeline Tostivint et Isabelle Quere, ayant un projet avec l'Opéra de Rennes et souhaitant avoir un soutien d'un spécialiste en musique, le proviseur du Lycée, Monsieur Gilles Nottebart en collaboration avec le proviseur adjoint, ont demandé au Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique « Rive Sud », de les aider dans cette démarche.

Le Syndicat disposant d'un enseignant qui pourrait répondre à cette demande,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique « Rive Sud », met à disposition du Lycée Anita Conti, un agent territorial enseignant la musique et ce pour huit heures de cours durant l'année scolaire 2017-2018.

Article 2 :

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique « Rive Sud », charge l'Ecole de Musique « Rive Sud », de l'organisation technique et pédagogique des cours et de leur programmation en lien avec l'équipe enseignante du Lycée Anita Conti

Article 3 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018

Article 4 :

En contrepartie de l'enseignement donné par le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement de la Musique « Rive Sud », une participation de 584 € sera demandée au Lycée Anita Conti au mois de juin 2018.

Article 5 :

Le calendrier des cours sera joint à cette convention.

Fait à Bruz, le 11 octobre 2017

Yves DE MONTZEY
Le Président

Ecole de Musique Rive Sud



Gilles Nottebart
Le Proviseur